

**Réponses du Transporteur et du Distributeur
à la demande de renseignements numéro 1
de l'Association coopérative d'économie
familiale de l'Outaouais
(« ACEFO »)**

1 **Q .1**

2 **Référence :** HQD-1, Document 1, page 11 de 25

3

4 « Dans ce contexte, le Distributeur propose qu'à compter du 1^{er} janvier 2012, les coûts du PGEÉ qui
5 ne se qualifient pas comme coûts d'une immobilisation incorporelle soient traités pour des fins de
6 comptabilité réglementaire de la même manière qu'aux états financiers à vocation générale et soient
7 recouverts dans les revenus requis de l'année plutôt que d'être comptabilisés à titre de frais reportés
8 et amortis sur 10 ans. Ainsi, bien qu'en 2012 l'impact de cette modification sur les revenus requis du
9 Distributeur s'élève à 51,6 M\$, équivalant à une hausse de 0,5 % de l'ensemble des tarifs, ce
10 changement aura pour effet d'éviter le recouvrement d'un rendement calculé sur ces coûts auparavant
11 capitalisés et amortis sur 10 ans ».

12 **Demande :**

13 1- Veuillez nous fournir les informations suivantes relatives aux « coûts liés au plan global en
14 efficacité énergétique », capitalisés en immobilisations incorporelles et amortis sur 10 ans, pour la
15 période allant de 2006 jusqu'à 2010 :

16 a) La nature des frais financiers capitalisés en immobilisations incorporelles ;

17 **R1.1a)**

18 **Conformément à la décision D-2004-47 de la Régie, le Distributeur**
19 **capitalise les frais financiers liés aux immobilisations corporelles et aux**
20 **actifs incorporels en cours selon le taux de rendement autorisé de la base**
21 **de tarification.**

22 b) Le montant global des frais capitalisés ;

23 **R1.1b)**

24 **Voir le Rapport annuel 2010 du Distributeur, Pièce HQD-7, Document 4,**
25 **Tableau 4-1, page 14.**

26 c) Les motifs du choix de la durée d'utilité de ces immobilisations incorporelles (10 ans).

27 **R1.1c)**

28 **Cette pratique comptable a été approuvée par la Régie dans la décision**
29 **D-2006-056 (page 10).**

30 2- Veuillez nous fournir les informations suivantes relatives aux « coûts à engager en 2012 » :

31 a) Les dates précises qui concernent le commencement de la phase de recherche et de la
32 phase de développement.

1 **R1.2a)**
2 **Les activités des phases de recherche et de développement s'effectuent**
3 **sur une base continue tout au long de l'année. Il n'y a donc pas de date**
4 **précise en ce qui a trait à la date de commencement de ces deux phases**
5 **puisqu'elle varie en fonction des différents programmes.**

6 b) La durée d'amortissement prévue pour ces immobilisations incorporelles.

7 **R1.2b)**
8 **Voir la réponse à la question 1.1c).**

9 **Q .2**

10 **Référence :** HQD-1, Document 1, page 9 de 25

11
12 *« Le Transporteur et le Distributeur proposent de continuer de présenter, dans leurs revenus requis,*
13 *la charge de désactualisation dans les charges d'exploitation, tel qu'approuvé par la Régie dans ses*
14 *décisions D-2005-50 et D-2005-34. Cette charge s'élève respectivement pour le Transporteur et le*
15 *Distributeur à 0,2 M\$ et 2,0 M\$ pour l'année 2012 ».*

16 **Demande :**

17 Veuillez nous fournir :

18 a) Les motifs de la classification de frais de désactualisation parmi les charges d'exploitation ;

19 **R2a)**
20 **Voir la pièce HQTD-1, Document 1, page 9.**

21 b) Le montant des frais de désactualisation à comptabiliser parmi les charges d'exploitation ;

22 **R2b)**
23 **Les montants de charge de désactualisation comptabilisés dans les**
24 **charges d'exploitation 2012 du Transporteur et du Distributeur sont**
25 **présentés dans la référence de la question.**

26 c) Une estimation du montant des frais de désactualisation pour les années à venir.

27 **R2c)**
28 **En fonction des informations disponibles à ce jour, l'estimation du**
29 **montant annuel de la charge de désactualisation pour les années à venir**
30 **est de valeur comparable à celle prévue en 2012, autant pour le**
31 **Transporteur que pour le Distributeur.**

32

1 **Q .3**

2 **Référence :** HQD-1, Document 1, page 14 de 25

3 « En conformité aux états financiers à vocation générale, le Transporteur et le Distributeur proposent
4 que soit appliquée l'IAS 19 pour les fins de comptabilité réglementaire. Cette proposition repose sur
5 le principe de conformité aux normes comptables en vigueur énoncé ci-dessus mais aussi, sur les
6 difficultés de maintenir l'application de la norme comptable actuelle et ce, à des seules fins
7 réglementaires, notamment un maintien des estimations actuarielles spécifiques ainsi que la mise en
8 place d'un deuxième système de comptabilisation des avantages du personnel ».

9 **Demande :**

10 Veuillez nous fournir :

11 a) Plus de renseignements sur l'intérêt de radiation de l'ATPC (Actifs au titre des
12 prestations constituées) et le PTPC (Passifs au titre des prestations constituées)
13 inscrits à leurs bases de tarification et la non-comptabilisation dans les bases de
14 tarification d'aucun nouveau montant relatif aux avantages postérieurs.

15 **R3a)**

16 **Voir la réponse à la question 11.3 de la demande de renseignements**
17 **numéro 1 de la Régie à la pièce HQTD-2, Document 1.**

18 b) Les bases de détermination de la DRM A (soit 12 ans) ;

19 **R3b)**

20 **La DRMA correspond à la durée résiduelle moyenne d'activité des salariés**
21 **jusqu'à la date d'admissibilité à leur retraite ou aux avantages postérieurs**
22 **à l'emploi. C'est donc la base la plus logique pour répartir un coût relatif**
23 **aux employés puisqu'elle correspond à la période pendant laquelle ceux-ci**
24 **vont rendre des services dont bénéficiera la clientèle.**

25 c) Une simulation (sur la base des données existantes et les données estimatives pour les
26 années à venir) de l'impact sur la base de tarification, si HQ opte pour l'application
27 de l'IFRS 01 et l'IAS 19.

28 **R3c)**

29 **Voir la réponse à la question 14.1, tableau R-14.1-D de la demande de**
30 **renseignements numéro 1 de la Régie à la pièce HQTD-2, Document 1.**